



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 08
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Modification du règlement intérieur du service Transport à la Demande

Co-validation CCAS/ Communauté d'Agglomération des dossiers d'adhésion au TAD

Le règlement actuellement en vigueur prévoit une co-validation des demandes d'adhésion par la Communauté d'Agglomération et le CCAS de la commune de domiciliation du demandeur. Afin de raccourcir le délai d'instruction des demandes, **il est proposé que les dossiers d'adhésion soient validés uniquement par le service Transport à la Demande de la Communauté d'Agglomération** dans la mesure où l'adhésion est soumise au respect des conditions fixées par le règlement intérieur du service sans possibilité de dérogation. Une copie des dossiers continuera d'être transmise pour information au CCAS de domiciliation des usagers.

Elargissement destination TAD

Le Bureau du 17 mars 2022 a élargi les communes de destination du service TAD aux communes suivantes : **Soullans, Saint Jean de Monts, Vairé, l'Île d'Olonne, Aizenay et Nantes.**

Les transporteurs en charge du TAD ont indiqué leur prix HT (hors attente et approche) pour ces communes :

- Soullans : 32,25 €,
- Saint Jean de Monts : 48,09 €,
- Vairé : 31,03 €,
- L'Île d'Olonne : 39,86 €,
- Aizenay : 48,52 €,
- Nantes : 163,82 €.

A noter que le coût d'attente est en moyenne de 23 €/heure HT.

Les transporteurs ont notamment indiqué leur difficulté à se déplacer sur des communes qui ne sont plus réellement sur leur secteur (délitement des trajets réalisés ne favorisant ni le regroupement d'usagers ni la possibilité de réaliser d'autres courses durant le rendez-vous de l'utilisateur).

Ils ont fait remarquer qu'un déplacement sur Nantes pouvait prendre ½ journée et dépasser les horaires du TAD (7h-19h) entraînant de surcroît une facturation supplémentaire. Un des transporteurs a ajouté que sa capacité matérielle et humaine n'étant pas illimitée, certains trajets concomitants ne pourront peut-être plus être réalisés, alors que le service TAD doit conserver le caractère d'un service de proximité.

Au regard de ces nouveaux éléments le Bureau Communautaire est amené à se prononcer sur le maintien des communes précitées, et plus particulièrement, sur la desserte nantaise.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la validation des dossiers d'adhésion uniquement par le service transport à la demande de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : de confirmer la modification du règlement intérieur du service transport à la demande portant sur l'ajout des destinations suivantes : Soullans, Saint Jean de Monts, Vairé, l'Île d'Olonne et Aizenay, de limiter la modification du règlement intérieur du service transport à la demande en y ajoutant les seules communes suivantes : Soullans, Saint Jean de Monts, Vairé, l'Île d'Olonne et Aizenay ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de l'affichage le : 04 MAI 2022

- de la publication sur le site

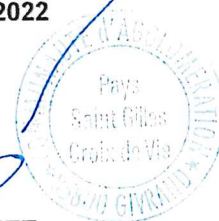
www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

03 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.